



PHOTOCOPIES d'extraits de livres et de presse **Actions de formation**



Notice de présentation du contrat d'autorisation

Le recours à la photocopie de publications est un moyen de diversifier les outils pédagogiques. Néanmoins, réalisées sans l'autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), ces reproductions sont illicites.

La signature d'un contrat d'autorisation avec le CFC permet aux organismes d'assurer leur mission d'enseignement et de formation dans le respect de la législation sur le droit d'auteur.

En effet, la conclusion du contrat rend licite, dans certaines limites, les photocopies de pages de livres et d'articles de presse réalisées par les formateurs et les stagiaires pour les besoins de la formation.

Il apporte ainsi une garantie aux responsables de l'organisme signataire, qui ne risquent plus de voir leur responsabilité mise en cause au titre de la contrefaçon.



1 ● L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LE CONTRAT

[ARTICLE 2 DU CONTRAT]

Une autorisation pour les photocopies pédagogiques

Le contrat autorise toutes les formes de photocopies d'articles de presse et de pages de livres réalisées et diffusées, au sein de l'organisme signataire, pour les besoins de la formation professionnelle et continue et de l'apprentissage.

Il s'agit donc des copies effectuées :

- > **sur les copieurs mis à la disposition des formateurs et des stagiaires/apprentis** dans les locaux de l'organisme (service de reprographie, photocopieurs en libre-service) ;
- > **par tout autre moyen** dont peut disposer le formateur.

Une autorisation pour les publications françaises et étrangères

L'autorisation de reproduction est valable pour toutes les œuvres publiées françaises et étrangères. En revanche, elle ne concerne pas les rapports, études, mémoires ou autres documents non édités.

L'obtention d'une garantie

Cette autorisation constitue une garantie contre le risque de poursuites pour contrefaçon et contre la mise en cause de la responsabilité, civile ou pénale, du responsable de l'organisme, du fait des copies effectuées par les formateurs, les stagiaires ou les apprentis, conformément au contrat.

2 ● LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 3 ET 4 DU CONTRAT]

L'intégralité d'une publication ne peut être reproduite

Il existe une limitation, par acte de reproduction, à **10 % du contenu d'un livre** (soit environ un chapitre) et à **30 % du contenu éditorial d'une revue ou d'un journal**.

Pour les livres épuisés, une autorisation de reproduction intégrale peut être obtenue auprès du CFC dans le cadre d'une demande complémentaire au contrat, donnant lieu à une facturation autonome.

Les références bibliographiques de chaque œuvre doivent être mentionnées sur les photocopies

Les formateurs doivent inscrire : **le titre de la publication, le nom de l'auteur et de l'éditeur**.

L'autorisation du CFC doit apparaître sur les photocopies

Sur les supports de stage doit figurer une mention rappelant que l'organisme dispose de l'autorisation du CFC.

L'affiche fournie par le CFC rappelle ces conditions et limites

L'organisme doit informer les utilisateurs des conditions à respecter en apposant à proximité de tout photocopieur en libre-service, une affiche fournie par le CFC. Cette affiche précise que l'organisme dispose de l'autorisation du CFC.

3 ● LA REDEVANCE À ACQUITTER

[ARTICLE 5 DU CONTRAT]

En contrepartie de l'autorisation accordée par le contrat, l'organisme signataire acquitte une redevance annuelle destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs.

Les redevances figurant aux barèmes de redevances sont entendues hors taxe ; c'est la TVA à taux intermédiaire qui s'applique en France métropolitaine.

BARÈME DE REDEVANCES

Formation professionnelle et continue dispensée auprès de stagiaires adultes

La redevance est fonction du nombre de pages A4 de photocopies d'œuvres protégées dont bénéficie un stagiaire au cours de sa formation.

> Formations ne permettant pas l'obtention d'un titre homologué par le ministère du Travail ou d'un diplôme visé par le ministère de l'Éducation nationale

Niveaux de copies	Tranche 1 de 1 à 5 pages	Tranche 2 de 6 à 20 pages	Tranche 3 de 21 à 50 pages	Tranche 4 de 51 à 100 pages
Redevance par stagiaire et par stage	0,30 € HT	1,22 € HT	3,05 € HT	6,10 € HT

Les demandeurs d'emploi bénéficient d'un abattement de 50 % sur le montant de la redevance.

> Formations permettant l'obtention d'un titre homologué par le ministère du Travail ou d'un diplôme visé par le ministère de l'Éducation nationale

Niveaux de copies	Tranche 1 de 1 à 50 pages	Tranche 2 de 51 à 100 pages	Tranche 3 de 101 à 150 pages
Redevance par stagiaire et par stage	1,68 € HT	3,81 € HT	6,10 € HT

Apprentissage

> Formation professionnelle dispensée auprès de stagiaires en contrat de professionnalisation

Redevance de 1,52 € HT par apprenti/stagiaire et par an

4 ● LA DÉCLARATION D'ŒUVRES À EFFECTUER

[ARTICLE 6 DU CONTRAT]

Principes

Les redevances perçues par le CFC sont redistribuées aux auteurs et aux éditeurs dont les œuvres ont fait l'objet de reproductions.

Pour permettre au CFC de répartir ces sommes, le contrat prévoit que **chaque organisme doit déclarer les publications qu'il reproduit**.

Méthodes

Les modalités pratiques de déclaration des œuvres copiées pour les besoins de la formation sont définies entre chaque organisme et le CFC.

Elles varient en fonction de l'organisation matérielle des organismes (photopies effectuées par les formateurs sur des copieurs en libre-service et/ou service centralisé de reprographie) et selon la forme des reproductions (réalisation de dossiers pédagogiques et/ou remise de copies à l'unité, au fur et à mesure du déroulement du stage).

Afin de faciliter ces déclarations, **des formulaires et des documents explicatifs, destinés aux formateurs, sont proposés aux organismes**. Ces derniers doivent respecter l'anonymat des formateurs.

Exemple de déclaration d'œuvres protégées

TITRE/NOM de l'œuvre	AUTEUR(S)	ÉDITEUR (pour les livres)	COLLECTION (pour les livres)	Nombre de pages (A4) de l'extrait copié	Nombre de destinataires	Nombre total de pages A4 copiées	Mode de diffusion
GESTION ET MANAGEMENT DE LA FORCE DE VENTE	C. HAMON P. LÉZIN A. TOULLEC	DUNOD	TERTIAIRE SUP MANUEL	5	x 32	= 160	Photocopie Projection en classe Intranet/Méi
LEMONDE.FR				0,5	x 30	= 15	Photocopie Projection en classe Intranet/Méi
JCP SEMAINE JURIDIQUE, ÉDITION GÉNÉRALE				1	x 25	= 25	Photocopie Projection en classe Intranet/Méi

COMMENT SIGNER UN CONTRAT :

L'organisme retourne au CFC les deux exemplaires du contrat complétés (en particulier la description de l'activité, art. 11) et signés, accompagnés de la fiche déclarative complétée.

Le CFC retourne à l'organisme son original du contrat signé, la facture correspondant à la redevance due au titre de l'année en cours, ainsi que les affiches à apposer près des copieurs.

LES RENDEZ-VOUS :

AU MOIS DE MAI

L'organisme communique au CFC sa déclaration pour le calcul de la redevance, en déclarant son nombre de stagiaires, d'apprentis et d'étudiants.

AU MOIS DE JUIN

Le CFC adresse à l'organisme la facture pour l'année en cours, établie à partir des effectifs déclarés par l'organisme.

AU COURS DE L'ANNÉE

En fonction des modalités définies avec le CFC, **l'organisme adresse régulièrement un relevé d'identification des œuvres reproduites**.